

INT 22-2025 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta & Consorts
« Capacité d'accueil des écoles en lien avec la croissance démographique »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répondra à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 8 décembre 2025.

Toutefois, elle tient à préciser d'emblée que cette interpellation ne concerne plus des compétences communales et donc municipales. En effet, la Ville de Prilly a décidé de déléguer la gestion et l'organisation scolaire à l'ASIGOS, l'association intercommunale pour la gestion et l'organisation scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly. En déléguant la gestion des bâtiments scolaires et notamment leur propriété avec la dernière modification des statuts acceptés par le Conseil communal de Prilly le 11 mars 2024, le Conseil communal a délégué la compétence de la planification et de la construction d'écoles à cette association, contrairement à ce que l'interpellatrice sous-entend. Ainsi, le Conseil communal a renoncé à sa compétence et cette interpellation aurait dû être déposée au sein de l'ASIGOS. Toutefois, et à titre exceptionnel, la Municipalité répondra à l'interpellation, notamment car les demandes formulées trouvent réponse dans des présentations faites au Conseil communal ainsi que dans des documents publiés sur le site de l'ASIGOS : www.asigos.ch.

Question 1

Quelle est l'évaluation actuelle des besoins en places scolaires pour les cinq prochaines années, en tenant compte des projections démographiques et des nouveaux projets immobiliers en cours ?

La planification scolaire a été élaborée par l'Asigos en 2022 en prenant en compte les projets immobiliers déjà connus (notamment à Malley, mais également en tenant compte de la densification du PGA de 2021 ainsi que tous les plans de quartiers en cours d'élaboration). Cette planification est encore valable car les projets réalisés restent dans les fourchettes estimées. Une mise à jour sera évaluée lors de la prochaine législature, notamment afin de s'assurer que les nouveaux projets restent toujours dans les proportions retenues en 2022, mais les quelques ajustements ne semblent pas de nature à remettre en question les prévisions dans leur ensemble. La planification scolaire est disponible ici : <https://asigos.ch/batiments-constructions> (en bas de la page).

Question 2

Quelles mesures concrètes sont envisagées pour garantir un accueil scolaires suffisant et adapté (construction de nouveaux bâtiments, agrandissement des écoles existantes, utilisation de structures provisoires) ?

La Municipalité renvoie au document cité sous question 1.

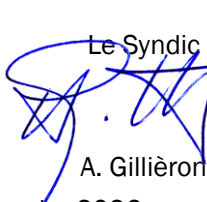
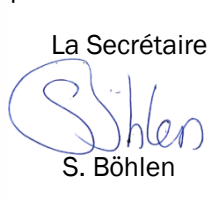
Question 3

Quel calendrier est prévu pour la mise en œuvre de ces mesures et comment la Municipalité entend informer la population de ces projets ?

Pour le calendrier, la Municipalité renvoie au document cité sous question 1. Quant à la communication, l'Asigos est également responsable de sa propre communication, celle-ci a lieu par divers canaux, notamment via le Prill'héraut.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron  La Secrétaire  S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 janvier 2026.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 2 mars 2026.